



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juillet 2011

MAIRIE DE PEYPIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Le 5 juillet 2011 le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2011,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres.

■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Sabine MAGAGLI

Pouvoir à Albert SALE

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pouvoir à Laura GIANASTASIO

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Jean GIBOUREAU

Pouvoir à Jean-Pierre EQUINE

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Pouvoir Martine ETIENNE

Marcelyne PERSOGLIO

Pouvoir Roger PIRONTI

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

Pouvoir à Marcel CAVAGNARO

Gérard REBAI

Arrivée à 18 H 40

Corinne FRAYSSE

Pouvoir à Carine COUTURIER

Nicole TORNATORE

Pouvoir à Danielle GALIANO

Jean-Pierre EQUINE

Amandine BRUNO

Pouvoir à Mélissa VILLALBA

Georges MAZEREAU

Pouvoir à Jean-Marie LEONARDIS

Mélissa VILLALBA

Matthieu VACOTTI

■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»

Marie-Odile CANTAREIL

Catherine ROMAN

Olivier BROURHANT

Alain CANTO

Pouvoir à Marie-Odile CANTAREIL

■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»

Christian BARONI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Carine COUTURIER pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Marie-Odile CANTAREIL

Il est procédé au vote :

23 Voix Pour Carine COUTURIER

4 Voix Pour Marie-Odile CANTAREIL (Mesdames CANTAREIL, ROMAN, Messieurs BROURHANT, CANTO)

1 Abstention (Monsieur BARONI)

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

272	Contrat entre l'ALSH et AMJ PRODUCTIONS – spectacle des 4 et 5/07/2011
273	Contrat de location entre l'ALSH et JNF ANIMATION 29.06.2011

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques. Aucune remarque n'est apportée.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2011

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 24 mai 2011 appelle des remarques.

Monsieur BARONI précise que sur le point 14 il avait dit qu'il craignait que le classement du terrain puisse évoluer en zone constructible et non pas l'inverse.

La remarque est retenue.

Madame ROMAN donne lecture de tous les points sur lesquelles elle souhaite apporter des rectifications. Elle soumet l'idée d'enregistrer les séances. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe un règlement intérieur et que ses remarques ne reflètent pas l'exactitude des débats et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de les faire paraître dans le présent procès-verbal.

Arrivée de Monsieur Gérard REBAI à 18 H 40.

Il est procédé au vote pour l'inscription des remarques de Mme ROMAN :

24 Voix Contre

2 Voix Pour (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

3 Abstentions (Monsieur BARONI, Madame CANTAREIL, Monsieur CANTO)

Monsieur BARONI précise qu'il n'a pas compris les appréciations de Mme ROMAN, c'est pour cette raison qu'il s'abstient.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote du compte-rendu:

24 Voix Pour

2 Voix Contre (Madame ROMAN, Monsieur BROURHANT)

3 Abstentions (Madame CANTAREIL, Monsieur CANTO, Monsieur BARONI)

2- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE D'AUBERGE NEUVE 2011/2012

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une participation financière à deux classes de l'école élémentaire d'Auberge Neuve, pour une classe découverte « Ecole à la mer »

Monsieur le Maire propose de fixer la participation par enfant et par jour à 5 euros soit pour 3 jours :

Les effectifs prévus à ce jour sont de 42 élèves soit une dépense de 630 euros.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

3- MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS RESERVES AUX SORTIES SCOLAIRES – ANNEE 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des sorties scolaires, la ville accorde une participation pour les transports. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer un montant par an et par élève.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant à 13 euros par an et par élève. Il est bien entendu que la ville conserve la réservation des transports pour les événements organisés par la commune (Printemps des Arts, semaine du conte, transports pour Noël des enfants d'Auberge Neuve, lire en fête, visite du collège) ou les transports en lien avec les services tels que la visite à la bibliothèque des élèves d'auberge Neuve.

Ce montant sera déterminé pour l'année scolaire.

Le calcul se fera au vu des effectifs au 15 septembre de l'année et restera inchangé pour l'année. La somme sera versée aux coopératives scolaires en trois fois 1^{er} versement au 15 octobre, 2^{ème} versement au 15 décembre et troisième versement au 15 mars de chaque année. Il appartiendra au secrétariat des écoles de procéder aux réservations de bus.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :

29 Voix Pour

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective de la réfection de la voirie communale compte-tenu des intempéries et suite au courrier de la Sénatrice Mme Samia GHALI relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle, une demande doit être adressée à hauteur de 50% du montant des travaux (montant Hors Taxes).

Monsieur BROURHANT demande quels ont été les endroits touchés par les intempéries ; Monsieur CAVAGNARO lui répond qu'il y a eu des dégâts aux Belonnets, à la Planète, au Puits Armand, à Font Branque, au Revers du Jas ; pour ne citer que les plus importants. Monsieur le Maire s'étonne que Monsieur BROURHANT n'ait pas fait le tour de la commune pour se rendre compte par lui-même, en bon Conseiller Municipal qui se respecte.

Il rappelle que la commune de PEYPIN a été une des plus touchées et qu'il est tombé jusqu'à 120 mm de pluie en 24 heures. A ce sujet, Monsieur BROURHANT demande si l'état de catastrophe naturelle a été décrété ; Monsieur le Maire lui répond que la demande a été déposée auprès de la Préfecture.

Madame ROMAN ajoute qu'en consultant le dossier de préparation, le devis joint dans le dossier de demande de subvention concernait le comblement de fossés. Monsieur CAVAGNARO précise que cela fait partie des travaux de voirie et que de toute façon cette subvention comblera toujours quelque chose en faveur des Peypinois.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

5- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il a été établi sur l'exercice antérieur un titre de recettes d'un montant de 149.60 € TTC à l'encontre d'un particulier pour non restitution de livres prêtés par la Bibliothèque Municipale.

Il a été établi également sur l'exercice antérieur un titre de recettes d'un montant de 10.00 € TTC à l'encontre de La Trésorerie Principale – Régie de droit de place -

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par La Trésorerie Principale de Roquevaire, il est demandé l'admission en non valeur de ces titres pour annuler la dépense.

Monsieur BARONI rappelle sa position concernant les admissions en non valeur, qu'il trouve intolérable de ne pas poursuivre et précise qu'il ne prendra pas part au vote et invite les membres du Conseil Municipal à faire de même.

Monsieur BROURHANT demande à quoi correspond la somme de 149.60 € ; Madame DUFRENE lui précise qu'il s'agissait de livres qui n'avaient pas été rapportés à la Bibliothèque malgré les relances répétées. Un titre a donc été émis afin de pouvoir récupérer le montant de ces livres ; or, entretemps, la personne a rapporté les livres et donc l'admission en non valeur est justifiée.

Monsieur BROURHANT demande s'il n'est pas possible d'envoyer les agents de police municipale en vue de récupérer les sommes impayées. Monsieur LEONARDIS rappelle que cela ne fait pas partie des attributions de la Police Municipale, Monsieur le Maire ajoute qu'ils ne sont pas huissiers.

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
28 Voix Pour
Monsieur BARONI ne prenant pas part au vote

6- AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PEYPIN est membre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Celui-ci a fondé son existence sur le droit à être reconnu commune un territoire intercommunal autonome et sur le principe de coopérative respectant l'autodétermination et la liberté des communes membres.

Pour répondre mieux aux défis de notre époque et aux besoins des populations, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est toujours prononcé en faveur du développement de coopérations fructueuses et librement consenties à l'échelle de l'espace métropolitain.

C'est à partir de cette double exigence et face aux menaces d'intégration forcée dans la Communauté urbaine de Marseille, que le 13 juin 2010, avec les communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile nous avons organisé à Peypin un référendum local.

Celui-ci s'est traduit par une exceptionnelle participation des électrices et des électeurs et par un vote Non à 97.44 %, confirmant le rejet du projet annoncé par le représentant de l'Etat de disparition du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'intégration de Peypin dans un Grand Marseille.

Ce refus clairement exprimé était aussi porteur d'une très large désapprobation du projet de réforme des collectivités territoriales perçu comme recentralisateur et faisant craindre de graves atteintes à la démocratie locale, la réduction sensible des moyens financiers des collectivités locales ainsi que de nouvelles remises en cause des services publics.

Dans toute la France, l'immense majorité des élus –de toutes familles politiques- aux côtés de leur population, se sont prononcés contre cette réforme. Malgré cela, la loi a été adoptée le 16 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, lors de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 22 avril 2011, Monsieur le Préfet a présenté sa proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ayant pour but « l'achèvement de la carte intercommunale et la rationalisation des périmètres intercommunaux ».

Ainsi est proposé pour les Bouches du Rhône par le représentant de l'Etat :

- Le rattachement imposé de 6 communes isolées à une intercommunalité précise
- L'intégration de Cuges-les-Pins à la Communauté urbaine de Marseille du fait de l'actuelle discontinuité territoriale entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- La fusion et la recomposition intercommunale par le regroupement de communautés d'agglomération et l'élargissement d'autres
- La dissolution de 25 syndicats mixtes intercommunaux et la fusion de 21 d'entre eux, se traduisant par la disparition de 48 syndicats intercommunaux en lieu et place des 94 actuels.

Pour le Var, cela se traduit par la création de 6 intercommunalités au lieu des 15 existantes actuellement, l'intégration forcée de 30 communes isolées dans une intercommunalité précise, la disparition de plus de la moitié des syndicats intercommunaux.

Notons enfin que le représentant de l'Etat se prononce pour la constitution d'un pôle métropolitain et déclare qu'en l'absence d'initiative des élus dans ce domaine d'ici le 31 décembre 2011, il prescrira une intégration de plusieurs EPCI actuels dans la Communauté urbaine de Marseille.

En application de la loi, les élus composant la CDCI disposent, à la majorité des 2/3 de la faculté de proposer des solutions alternatives sur tout ou partie du projet de SDCI du représentant de l'Etat.

Les Présidents des 9 intercommunalités des Bouches du Rhône se sont prononcés unanimement pour que soit respecté le principe d'autodétermination des communes dans la réalisation du SDCI proposé le 22 avril 2011, par Monsieur le Préfet, et souhaitent présenter d'ici le 31 décembre 2011 une position qui leur soit commune.

- S'agissant du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, est reconnu par le représentant de l'Etat le droit à son existence. C'est le fruit de la mobilisation populaire et un formidable acquis pour l'avenir.
- S'agissant de la commune de Cuges-les-Pins, comme son conseil municipal l'a réaffirmé le 28 avril 2011, nous refusons catégoriquement son intégration dans la Communauté urbaine de Marseille car cela ne correspond pas à la volonté de la population. Nous proposons que soient étudiées d'autres possibilités pour mettre fin à la discontinuité territoriale actuelle.
- S'agissant des PIDAF ou syndicats de massifs de notre territoire qui participent à l'entretien et à la préservation de nos massifs forestiers, nous nous prononçons contre leur disparition et la fusion des 13 syndicats forestiers actuels des Bouches du Rhône en un organisme unique, centralisé, éloigné de la réalité des différents massifs et bureaucratique.
- S'agissant de la démarche de coopération entre les intercommunalités dans l'espace métropolitain pouvant déboucher sur la constitution d'un pôle métropolitain à l'échelle des Bouches du Rhône pour construire un projet de territoire ambitieux au service des populations, nous nous prononçons pour un processus de construction de celui-ci, dans le dialogue, la concertation et le respect de l'avis de tous.

En résumé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Monsieur le Préfet.

Madame CANTAREIL demande pourquoi Monsieur le Préfet souhaite procéder au retrait de la commune de CUGES LES PINS ; Monsieur le Maire lui rappelle que la règle des regroupements est fondée à ce jour de manière générale sur le principe de la continuité territoriale, or, elle n'existe pas actuellement, la commune de GEMENOS ne faisant pas partie de notre communauté d'agglomération.

Monsieur BROURHANT demande si de nouvelles actions sont envisagées; Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, il s'agit de se prononcer sur ce projet ; les actions éventuelles en cas de refus seront connues au fur et à mesure.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

Voix Pour

7- SIBAM - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, le Président du SIBAM dresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui est laissé à la disposition des administrés pour consultation et d'éventuelles questions.

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette communication

Monsieur le Maire précise que le rapport du SIBAM est à la disposition des administrés auprès du Secrétariat du Maire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal prend acte.

8 – DON DE L'ASSOCIATION « LE CAMPANILE » A LA COMMUNE

Lors de l'assemblée générale de l'association CAMPANILE qui s'est tenue en Mairie de Peypin le 16 juin 2011 à 18h, en présence de Monsieur le Maire, Monsieur le Curé, il a été prononcé à l'unanimité des membres présents, la dissolution de cette dernière, le versement à la Commune de Peypin sous forme de don de l'excédent de 13 412,97 € pour contribution à l'acquisition d'une nouvelle cloche.

Monsieur BROURHANT demande à Monsieur le Maire de bien vouloir autoriser Madame DUFRENE à lui répondre au sujet de la non affectation des sommes à des travaux précis.

Madame DUFRENE explique de nouveau que le principe de la non affectation des recettes sur les dépenses doit s'appliquer. Elle rappelle que les dons sont inscrits au budget en fonctionnement alors que les travaux font partie de l'investissement.

Madame ROMAN précise que la question originale débattue dans le précédent conseil municipal était de savoir s'il existait une comptabilité analytique.

Monsieur BROURHANT fait remarquer que le montant des dons ajouté à la subvention représente un montant nettement supérieur au prix de la cloche et demande si la commune ne risque pas de perdre la subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas seulement de l'achat de la cloche mais des travaux de l'église (rampe d'accès- sas d'entrée ...)

Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

9 – REVERSEMENT DE LA BROCANTE DU 22 MAI 2011

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, à l'article 6574, la subvention exceptionnelle suivante :

- Association APE Auberge-Neuve : 1 955 €

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

10-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose compte-tenu de l'organisation des services de modifier le tableau des effectifs au 15 juillet 2011 de la manière suivante :

- Suite à un départ en mutation au service Comptabilité un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet devient vacant et sera supprimé après le prochain Comité Technique Paritaire.
- Suite à un recrutement au service comptabilité par voie de mutation un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet est pourvu.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet pour les besoins du service des Ecoles d'un poste à 32 heures et suppression d'un poste à 30 heures après le prochain comité technique paritaire.

- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet pour les besoins du service restauration à 28 heures et suppression d'un poste à 24 heures près le prochain CTP.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps Non Complet pour les besoins du Centre Multi- Accueil à 30 heures et suppression d'un poste à 28 heures après le prochain CTP.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Directeur Général des Services (attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Redacteur Chef	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	5	4	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	7	7	0
TOTAL		18	16	0
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	9	9	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	38	33	19
TOTAL		53	48	21
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice de santé	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	6	6	1
ATSEM 1ère classe	C	2	2	1
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0
TOTAL		14	14	2
Filière animation				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	9	9	3
TOTAL		9	9	3
Filière culturelle				
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL		2	2	1
Filière police municipale				
Brigadier Principal	C	1	1	0
Gardien de police	C	3	3	0
TOTAL		4	4	0
TOTAL GÉNÉRAL		100	93	27

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour**

11-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.
Monsieur le Maire rappelle qu'une participation financière de 50 % est demandée aux jeunes peypinois pour chaque activité payante et de 100% aux extérieurs.
Pour des raisons de bonne gestion de l'argent public, il souhaite que la participation soit payée dès l'inscription aux différentes activités et ne sera reversée qu'en cas de circonstances graves et exceptionnelles et sur justificatif (maladie, hospitalisation,...).

Cette modification prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2011.

Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :
29 Voix Pour

Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30

Le Maire,
Albert SALE

La Secrétaire,
Carine COUTURIER